



www.wirfuereuch.ch

Suisse,
le 24 septembre 2021

Mesdames et Messieurs

Nous sommes une association de juges, procureurs et policiers de toute la Suisse. Nous nous sommes tous engagés à respecter l'État de droit démocratique afin de protéger et de préserver les droits fondamentaux de tous les citoyens au mieux de nos connaissances et de nos convictions.

L'extension de l'exigence du certificat «COVID», qui est entrée en vigueur le 13 septembre 2021, représente un grave empiètement sur les droits fondamentaux, qui nécessite une base légale. Or, une telle base pour l'ordonnance du Conseil fédéral ne se trouve ni dans la Loi Covid-19 ni dans la Loi sur les épidémies. Le recours à la clause générale de police est également exclu, faute d'urgence. L'extension de l'exigence du certificat et les sanctions associées manquent donc déjà de base légale.

Toutefois, même si les nouvelles mesures du Conseil fédéral reposaient sur une base légale suffisante, les empiètements prescrits sur les droits et libertés fondamentaux sont disproportionnés et donc illégaux: ils sont inadaptés, puisque – contrairement à la présentation du Conseil fédéral – les personnes vaccinées peuvent transmettre le virus de la même manière. Les mesures à l'encontre de la population ne sont pas non plus nécessaires, puisque les personnes de plus de 70 ans avec antécédents médicaux sont de manière prépondérante exposées au risque du COVID-19 et pourraient être spécifiquement protégées par des mesures plus légères («Focused Protection»). En outre, le droit à l'intégrité physique des personnes non vaccinées prévaut. Une décision délibérée de ne pas se faire vacciner (à ARNm) doit être respectée. Des contraintes telles qu'une mesure invasive corporelle tous les deux jours pour participer à la vie publique – avec un manque d'efficacité avéré ou du moins une efficacité discutable de la vaccination en termes de limitation de l'incidence de l'infection – constituent une mesure disproportionnée et donc inconstitutionnelle.

Selon nous, les organes de l'Etat qui fondent leurs actions sur l'ordonnance du Conseil fédéral agissent de manière illégale. Nous élaborerons donc des recommandations d'action pour les citoyens concernés afin de leur montrer les options légales – en cas de violation punissable de l'ordonnance illégale. La base en est une analyse juridique détaillée de l'exigence du certificat, qui est publiée sur www.wirfuereuch.ch avec effet immédiat. Une traduction en français est prévue.

Sincères salutations

Nous pour Vous